

## Facturation en cas de fuite après compteur (Loi "Warsmann")

La loi dite "Warsmann" du 17/05/11 et son décret d'application du 24/09/12 permettent, sous conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, **lorsque l'abonné du service d'eau peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur, dont il a fait effectuer la réparation par un professionnel.**

Nous vous communiquons les principales informations à connaître sur ce dispositif, pour savoir si vous êtes éligible à ce dispositif, ainsi que les dispositions à prendre pour l'appliquer.

Les conditions à remplir



**Le local desservi est un local d'habitation**



**La consommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne de vos consommations sur la période équivalente des 3 dernières années.**

Par exemple : Vous consommez habituellement 80 m<sup>3</sup>/semestre. Votre facture fait état cette fois-ci d'une consommation de 170 m<sup>3</sup> sur le dernier semestre.



**La fuite concerne vos canalisations intérieures, à l'exclusion des fuites provoquées par les appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage**



**Fournir une attestation de votre plombier spécifiant que la fuite a bien été réparée.**







**Nous transmettre votre demande dans un délai d'un mois après avoir été informé de votre consommation anormale.**

### L'attestation de votre plombier

Pour bénéficier du dispositif de plafonnement de sa facture, l'abonné doit produire une attestation d'une entreprise de plomberie, **dans un délai d'un mois après avoir été informé de sa consommation anormale.**

L'attestation de l'entreprise de plomberie doit spécifier :

-  Le numéro SIRET/SIREN de l'entreprise.
-  La localisation de la fuite
-  La mention "fuite réparée"
-  La date de la réparation.

### Compléments d'informations :

- Le délai de 5 ans entre deux fuites n'existe plus. Cependant, la consommation des fuites pendant cette période entre dans le calcul de la consommation de référence.

- Pour les professionnels. Dans le cas où la fuite ne repasse pas par le réseau d'assainissement, un dégreèvement est possible. C'est une étude au cas par cas.